

Valide du au

IDENTIFICATION DU TITULAIRE : 54 [Camion, système de levage](#)

Numéro du demandeur :

Spécimen

No identification :
NIR :

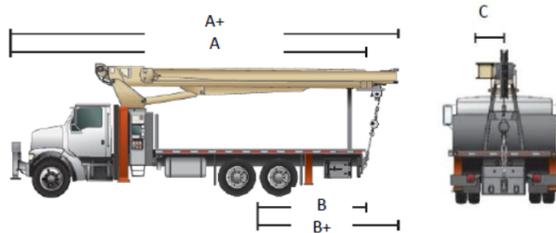
IDENTIFICATION DU VÉHICULE ROUTIER (numéro de la plaque d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

Ce permis autorise la circulation d'un véhicule routier d'une seule unité, muni d'un système de levage orienté vers l'arrière et situé à l'arrière de la cabine du conducteur qui est hors normes par rapport à sa limite de longueur.

CONDITIONS

- Les caractéristiques physiques du véhicule routier doivent se conformer aux exigences suivantes :



RÉFÉRENCE	DIMENSION	LIMITE
A	Longueur excluant la flèche et la fléchette	Maximum 12,5 m (chargement compris)
A+	Longueur incluant la flèche et la fléchette	Maximum 14 m
B	Porte-à-faux arrière effectif sans la flèche et la fléchette	Maximum 4 m (chargement compris)
B+	Porte-à-faux arrière effectif avec la flèche et la fléchette	Maximum 5,15 m
C	Décalage de la fléchette par rapport au centre du véhicule	Maximum 0,9 m

- Une référence avec le symbole + ne permet pas de transporter plus de chargement autre que l'équipement visé.
- Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, le véhicule doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du véhicule routier d'une seule unité.